

L'an deux mille vingt-deux, le 1er avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle du foyer rural en séance publique sous la présidence de **Madame Monique BUCHER**.

Date de la convocation : 24 mai 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs BUCHER – MENGELLE-TOUYA – RAMALHO – NOVILLO – SELLEM – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – BOYE – LE GUELLAUT – POLLION – DEFRANCE – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – LE PAVEC – GISQUET – LOTODE – EDEYER.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur PHILIPPE avait donné pouvoir à Madame BUCHER.
Monsieur MAGNIER avait donné pouvoir à Madame RAMALHO.
Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM.
Madame DE CAMPOS avait donné pouvoir à Madame D'ASTA.
Monsieur GAMPACKAT avait donné son pouvoir à Monsieur DA COSTA.
Madame BERNARD avait donné son pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA.
Monsieur MARTEAU avait donné son pouvoir à Madame LOTODE.

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN.
Monsieur LE DOUAREC.

SYNDICATS

Rapport d'activité 2020 du SIRYAE

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse avant le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune dans cet établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il propose au conseil municipal de prendre connaissance du rapport établi par l'ARS et invite les élus à découvrir le rapport d'activité 2020 du SIRYAE.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur

Après avoir entendu les observations des délégués de la commune siégeant dans le syndicat,

Vu les articles L 2121-29, L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

⇒ **PREND ACTE** de la communication des rapports d'activité 2020 du SIRYAE transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.

⇒ **PRECISE** que les rapports seront mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit

Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Affichage le :

08 JUIN 2022

Pour le Maire empêché, l'adjoint au maire

Monique BUCHER

